

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 9 février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
Mme Laure DETREZ à M. Henri-Philippe LAMY

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 février 2021
Date de l'affichage	3 février 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de votants	33

2021 15 Subvention aux familles pour voyages d'études, classe de neige, classe verte...

Rapporteur : F. Ballester

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'octroi aux familles de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes..., pour les élèves guidélois jusqu'à la fin des études secondaires.

Ainsi, il est précisé que l'aide sera accordée aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

Pour l'année 2021, il a été proposé de retenir les montants suivants en fonction du QF de la famille et non plus du montant de l'impôt sur le revenu :

- Pour le QF compris entre 0 et 600 :

Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour

- Pour un QF compris entre 601 et 800 :

Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour

- Pour un QF compris entre 801 et 1100 :

Subvention : 14 € par nuitée dans la limite de 55 € maximum par séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education, jeunesse et sports du 14 janvier 2021,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2021 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 10 février 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

